


République Française		COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire		Extrait du Registre des arrêtés du Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY
Arrondissement de Mâcon		
OBJET :	Arrêté de voirie EIFFAGE – Travaux « En Servy ». La Route de la Roche sera barrée à la circulation du 12 avril au 21 avril 2021 inclus, de l'entrée du village jusqu'à l'église. Déviation par la rue de l'école.	

Nous, Maire de Solutré-Pouilly,

- Vu la demande d'autorisation de travaux transmise le 12 Mars dernier par l'entreprise EIFFAGE Route, 352 Impasse du Pré d'Enfer, 71260 SENOZAN, représentée par M. Philippe JAILLOUX, pour des travaux de reprise des joints pavés du rampant, de reprise du remblais et des enduits de l'accotement devant le mur en L, lieu-dit « En Servy », route de la Roche à SOLUTRE-POUILLY,
- Vu le Code des Communes,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETONS

ARTICLE 1 : Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux décrits ci-dessus à compter du 12 avril 2021 pour une durée de 10 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Circulation.

La Route de la Roche sera barrée à la circulation de tous véhicules, depuis l'entrée du village jusqu'à l'église. Déviation par la Rue de l'école.

ARTICLE 3 : Stationnement.

Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 : redevance d'occupation du domaine public.

Par délibération du 3 novembre 2009, la municipalité a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2010 une redevance d'occupation du domaine public de 20€ par mois à compter du 4^{ème} mois d'occupation du domaine public (pour échafaudage, clôture de chantier, dépôt de matériaux, bois, engins de chantier, matériels de chantier...). La première demande jusqu'à concurrence de 3 mois est gratuite. Le règlement de cette participation se fera par l'émission d'un titre de recette établi au nom du demandeur.

ARTICLE 5 : Sécurité et signalisation de chantier

Les panneaux de circulation réglementaires seront installés par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et publié dans les conditions habituelles.

Fait à SOLUTRE-POUILLY

Le 12 Mars 2021

Le Maire,

Jean-Claude LAPIERRE





Données cartographiques ©2021 20 m



Solutré-Pouilly

71960

☁️ 🌧️ Légères averses de pluie · 12 °C
16:14



Itinéraires



Enregistrer



À proximité



Envoyer vers
votre
téléphone



Partager